



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2024-11-21 /04

Relative à l'adoption des modalités et durées d'amortissements des immobilisations

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics ;

Vu l'Instruction Comptable Commune du 19 décembre 2023 ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 21 novembre 2024 ;

Point de l'ordre du jour :

4- Adoption des modalités et durées d'amortissements des immobilisations

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général et de l'agent comptable ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2024 ;

Exposé des faits :

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation. Il traduit le rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Un plan d'amortissement, propre à chaque actif amortissable, est défini à la date d'entrée du bien à l'actif.

La date de départ du plan d'amortissement correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés.

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée. La dotation aux amortissements est comptabilisée en charges.

Article 1 : Le Conseil d'Administration adopte les durées d'amortissements ci-dessous pour chaque compte comptable et ses subdivisions

Compte comptable	Libellé	Durée	Précision
20531	Logiciels	1 an	
213156	Bâtiments mis à disposition	Selon table de répartition	
213157	Bâtiments acquis	Selon table de répartition	
213556 / 213557	Installation générales	Selon table de répartition	En cas de rénovation
214557	Installation générales biens acquis	Selon table de répartition	En cas de rénovation
213156 / 213157 / 213556 / 213557	Installation générales	5 ans	Hors rénovations
214557	Installation générales biens acquis	5 ans	Hors rénovations
21547	Matériel Acquis	8 ans	
21548	Autre matériel	5 ans	
21557	Outillage	5 ans	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans	
21826 / 21827	Matériel de transport	5 ans	
218317	Matériel de bureau	10 ans	
218327	Matériel informatique	5 ans	
21847	Mobilier acquis	10 ans	
21887	Matériel divers	10 ans	
21888	Autre matériel	5 ans	

Article 2 : Le Conseil d'Administration adopte répartition des montants des travaux en fonction de la nature des immobilisations selon les tables suivantes :

• **CAFETERIA**

Eléments	%
Gros œuvre / Structure	75 %
Menuiseries extérieures	11 %
Chauffage – Electricité	7 %
Plomberie	7 %

• **RESTAURANT**

Eléments	%
Gros œuvre / Structure	75 %
Menuiseries extérieures	6 %
Chauffage	5 %
Etanchéité	6 %
Electricité	6 %
Plomberie	2 %

• **RESIDENCE**

Eléments	%
Gros œuvre / Structure	78 %
Menuiseries extérieures	3 %
Chauffage	3 %
Etanchéité	1 %
Ravalement	2 %
Electricité	6 %
Plomberie / Sanitaires	4 %
Ascenseurs	3 %

Article 3 : La présente délibération se substitue à la délibération du 14 novembre 2023

Nombre de membres participant à la délibération : 18

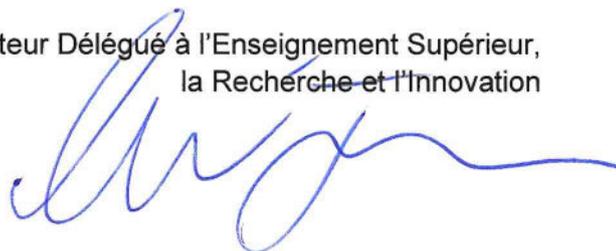
Abstentions : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 21 novembre 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi